

AVIS PUBLIC

Retrait des règlements 24-1187-1, 24-1187-2 et 24-1189-1 portant sur les résidences de tourisme

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné :

- que le conseil municipal a adopté les règlements ci-dessus mentionnés le 21 octobre 2024;
- Selon la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme, ainsi que les articles 532 et suivants de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la Municipalité de Saint-Donat a tenu une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (Registre) le 27 octobre 2024;
- lors de la tenue des trois différents registres de signatures, le nombre de signatures requises pour la tenue d'un référendum a été atteint;
- Selon l'article 558 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, le 10 décembre 2024 était la date limite pour fixer la date du référendum par la Municipalité;
- Selon l'article 559 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la Municipalité pouvait décider de retirer les projets de règlements 24-1187-1, 24-1187-2 et 24-1189-1 au lieu de procéder au référendum;
- Lors de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2024, le conseil a retiré les projets de règlements 24-1187-1, 24-1187-2 et 24-1189-1, mettant ainsi fin au processus d'adoption de ce règlement;

Fait à Saint-Donat, ce 19 décembre 2024

Mickaël Tuilier, directeur général et

Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 19 décembre 2024, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 19 décembre 2024

Mickaël Tuilier, directeur général et

Greffier-trésorier